Journal de La Haye.

Samedi [illegible] — 13me Année.

LA HAYE, le 17 juin.

Nous lisons dans le *Journal du Limbourg* :

« Maëstricht, le 15 juin.

» Le bal donné hier au soir, par la régence, à Sa Majesté le roi, offrait un coup-d'œil magnifique. Il est impossible de réunir plus d'élégance et de bon goût dans les ornemens de la salle où se trouvait l'élite de la société, moins quelques-uns de ses membres marquans que des pertes de famille avaient éloignés de cette véritable fête. Les croisées de notre belle salle de redoutes étaient ouvertes pour laisser circuler l'air, et étaient remplacées [illegible] de ce [illegible], il [illegible] du *Chaperon rouge*. La déesse Flore, si maladroitement proscrite par les anti-mythologistes, avait distribué ses présens avec profusion sur tous les points de cette brillante enceinte. L'entrée des spectateurs se trouvait pratiquée par le fond du bâtiment, et doublait la beauté du coup-d'œil. L'intérieur du bal était éclairé par douze lustres resplendissans; les chambres voisines, où l'on avait ménagé un peu d'ombre, étaient ornées de transparens allégoriques. A son entrée, vers huit heures et demie, Sa Majesté fut enchantée de l'éclat de cette fête; Elle s'adressa au cercle des dames qui entourait la salle, et s'entretint avec plusieurs d'entr'elles de la manière la plus affable. Une polonaise générale fut dansée, et Sa Majesté parut ensuite prendre une vive part aux danses et aux valses qui se formaient autour d'elle. Dans les entre actes, Sa Majesté adressa la parole affectueusement à beaucoup de personnes; elle leur témoigna tout le plaisir qu'elle éprouvait de se retrouver parmi nous, et fit compliment à l'auteur des *Echos Limbourgeois* sur son entreprise au profit des incendiés de Hambourg. A cette occasion, Sa Majesté parla d'un pareil malheur arrivé, presque à son passage, aux habitans de Wasserbillig, et déclara qu'elle s'intéresserait à leur malheur.

» Pressé de continuer son voyage, le roi n'a pu accepter le souper que la régence lui destinait; il s'est retiré à dix heures au milieu des acclamations de la foule compacte qui entourait la salle des redoutes.

» S. M. a quitté Maëstricht à minuit précises, escortée de la garde d'honneur jusqu'à la hauteur du Canjel. S. Exc. le gouverneur du duché accompagnera S. M. jusqu'à Weert. »

Nous empruntons au *Handelsblad* les deux lettres suivantes :

« [illegible]

» On apprend que S. M. [illegible] et se rendra de là à Helmond, d'où elle partira dans l'après-midi pour traverser à 8 heures notre ville en allant à Tilbourg.

» Ce matin à huit heures, nous avons vu passer le fourrier de la cour de S. M. »

« Tilbourg, le 15 juin.

» Nous apprenons que S. M. a quitté cette nuit, à minuit, Maëstricht et qu'elle a été reçue avec le plus grand enthousiasme à Helmond. Depuis hier, tous nos bâtimens publics sont pavoisés et des drapeaux flottent aux croisées des maisons. Il y a une garde-d'honneur, tirée de la garde communale, au palais, où se trouvent aussi les vedettes de l'artillerie volante dans leur nouvel uniforme. On attend S. M. vers 11 heures du soir. »

S. A. R. le prince d'Orange est de retour en cette résidence, depuis avant-hier au soir.

Nous voyons dans le *Dagblad van 's Gravenhage* que, le 13 de ce mois, il y a eu au *Schutters Doelen* en cette résidence, une assemblée de quelques citoyens notables qui ont posé les bases d'une Société ayant pour but la fabrication du verre à vitres. Cette entreprise est de la plus haute utilité en ce qu'elle tend à nous affranchir d'un tribut que nous payons encore à l'étranger. Dans cette assemblée, on a passé l'acte de constitution de la Société et les 4/5mes du capital ont été placés immédiatement.

Nous remercions le *Journal du Limbourg* de la manière franche et loyale dont il reconnaît que c'est à tort que dans un précédent Nº il s'était plaint de nous. Ce journal explique en même temps la cause de son erreur, sur laquelle nous appelons avec lui l'attention de l'administration des postes.

Nous voyons dans l'*Utrechtsche Courant* que S. M. la reine, après avoir examiné le rapport de la direction de la Société de maternité à Utrecht pour l'exercice 1841, en a daigné témoigner toute sa satisfaction et a fait parvenir à cette bienfaisante institution, un nouveau don de deux cents florins.

— Avant-hier, sont arrivés en cette résidence où ils sont descendus à l'hôtel du *Vieux Doelen*, le général Perowsky, aide-de-camp de S. M. l'empereur de Russie et M. Khanikoff, conseiller aulique également au service de Russie.

— Une lettre de Zierickzee, publiée par le *Handelsblad*, fait un déplorable tableau de la situation de l'île de Schouwen par suite de la sécheresse. Il y a une grande pénurie d'eau pour les hommes comme pour le bétail. Les céréales, le lin et la garance languissent. Le cultivateur est découragé et ne fait pas travailler, le négociant a cessé ses spéculations, le boutiquier n'a pas de débit et la classe ouvrière est en proie à la misère. Tout le monde appelle la pluie qui seule peut faire cesser un état de choses si inquiétant.

— On mande d'Honnef sur le Rhin, qu'on y a ressenti des secousses de tremblement de terre, le 25 mai vers 11 heures du soir et le 30 du même mois à cinq heures du matin. La première secousse a été légère, mais la seconde a été assez forte et a même fait vaciller les meubles des maisons. On ne fait pas mention de dégâts qui en seraient résultés.

Dans le premier article de la *Notice historique sur la vie de Colbert* (voir notre Nº d'avant-hier [illegible]), il s'est glissé deux inexactitudes que nous nous empressons de rectifier. Aux 53 et 54e lignes de la 3e colonne, au lieu de *yeux vifs et ombrageux* lisez : *yeux vifs et ombragés*, etc.; et [illegible] plus bas, après le mot *politique* ajoutez : *celle qui se fonde sur la pratique*, etc.

On écrit de Gand, le 15 juin :

« M. J. F. Van-der-Eecken, père, priseur juré en cette ville, vient de recevoir de S. M. Guillaume II, roi des Pays-Bas, une bague en brillans d'une grande valeur, comme un gage de satisfaction et de reconnaissance pour l'hommage que notre compatriote a fait à S. M. du drapeau qui a appartenu à l'ancien bataillon de chasseurs, nº 36, de l'armée des Pays-Bas.

» La lettre qui accompagne ce magnifique cadeau porte : « Que S. M. a été touchée des sentimens qui ont porté M. Vander Eecken à se rendre possesseur de cette bannière, à la conserver fidèlement et à venir la remettre dans les mains du souverain, chef de l'armée des Pays-Bas. »

Tremblement de terre.

Nous avons parlé hier d'un violent tremblement de terre qui a exercé d'affreux ravages à St.-Domingue. Voici ce que rapporte à cet égard une lettre de Philadelphie, à la date du 20 mai, adressée au *Morning Chronicle* :

« Vous avez, sans doute, déjà reçu par les malles des Indes-Occidentales, la terrible nouvelle que 10,000 personnes ont été englouties par un tremblement de terre au Cap Haïtien et dans les environs (St.-Domingue). Je regrette de devoir ajouter que des lettres reçues du Port-au-Prince confirment pleinement la catastrophe. Deux tiers de la ville du Cap Haïtien, ont été détruits, et presque tout ce qui restait encore debout, a été abîmé, par l'explosion d'un magasin à poudre. Vous savez que des secousses de tremblement de terre ont été ressenties dans l'Arkansas, et également le 7 mai, à Guayana, à Ponce, et dans toute l'île de Porto Rico, le même jour qu'a eu lieu la destruction du Cap Haïtien. Quelques jours après, une secousse fut ressentie en mer, lat. 18 N., long. 58 W., par le navire américain *Millwood*, [illegible] entendu parler d'[illegible] très dans les parties septentrionales des tropiques. »

Une lettre du 31 mai, également écrite de Philadelphie, au *Morning Chronicle*, mande :

« Pauvre St.-Domingue ! Dans ma dernière lettre je n'ai pas relaté toutes les horreurs amenées par le tremblement de terre. Des nouvelles ultérieures parlent d'un grand nombre de personnes qui ont péri à Gonaïves et dans les environs. On dit que plusieurs autres villes, outre le Cap Haïtien, ont été renversées de fond en comble. Nous craignons beaucoup que, lorsqu'on connaîtra tous les affreux détails, 20,000 habitans n'aient perdu la vie par suite de cette calamité. Nous avons appris, par les malles du Sud, que le même jour où le Cap Haïtien a été bouleversé, une terrible secousse a été ressentie à St.-Martinsville et dans d'autres villes de la Louisiane. A Catahoula (Louisiane), les eaux d'un lac et d'une rivière se sont élevées de six pieds, dans l'espace de quelques minutes, et ont causé beaucoup de dommages; il n'y a pas de doute que plusieurs personnes n'aient été noyées. Les eaux ont baissé avec la même rapidité. A Opelousas et à Attakapas, la secousse a aussi été très-forte. J'écris ayant une carte devant moi; d'après les nouvelles reçues jusqu'ici, le tremblement de terre s'est étendu depuis l'ouest, longitude 56 degrés, dans les parties septentrionales des tropiques, jusqu'à l'ouest, longitude 91 degrés. C'est là, en vérité, une immense distance, et il est presque hors de doute que nous n'entendions parler de nouveaux désastres. Le tremblement de terre a passé par Cuba et à l'ouest de cette île; il doit ensuite être allé au Nord, par le golfe du Mexique et aux Etats-Unis, dans la Louisiane. La limite la plus septentrionale de son influence, est, d'après nos nouvelles reçues, lat. 36 degrés. Mais nous en saurons bientôt davantage. Bien que le phénomène se soit fait sentir sur une si immense longueur, la largeur affectée par les secousses a été comparativement petite. On espère ainsi que la plupart des îles britanniques aux Indes-Occidentales, auront échappé au fléau. »

Les nouvelles de Brunswick, à la date du 12 juin, annoncent que S. A. le duc regnant de Brunswick, est arrivé en parfaite santé dans sa résidence, de retour de son voyage en Italie.

— Dans la nuit du 5 au 6 juin, le village de Rottorf (Hanovre), est devenu presqu'entièrement la proie des flammes. 72 maisons avec leurs dépendances ont été réduites en cendres. Il n'est resté debout de tout le village que le cimetière, l'église et le bâtiment de l'école.

Un minéralogiste allemand, nommé M. Schultz, a découvert en Bosnie une mine de vif argent fort riche qui sera exploitée aux frais du Pacha. Des échantillons de ce métal ont été envoyés à Constantinople, où M. Paulin, directeur-en-chef du département des mines, les a examinés en présence d'un comité qui les a reconnus d'excellente qualité. Le gouvernement turc fonde de grandes espérances sur les résultats de cette découverte. Mais pour les malheureux Bosniens, c'est une nouvelle source de désespoir, parce que le Pacha, désireux de s'enrichir en l'exploitant, les forcera à travailler à la mine [illegible]

— La douane de Paris vient de faire publier le relevé des marchandises exportées, sous réserve de prime, pendant le mois d'avril 1842. Le total de ces marchandises s'élève à 3 millions 772,360 fr.

On écrit d'Anvers :

Le bateau à vapeur belge *British-Queen*, est arrivé à New-York, le 26 mai, après une traversée de 18 jours, depuis son départ de Southampton, le 8 mai. — La nouvelle de son arrivée est parvenue en Angleterre par le bateau à vapeur *Acadia*. Voici ce que contient à ce sujet le *Courrier-Gazette* :

« Le *British-Queen* est arrivé à New-York le 26 mai. Le pyroscaphe a éprouvé, le 10 mai, [illegible] mer était très orageuse, et le bateau travailla [illegible] suite de la pesanteur de son chargement (300 tonneaux de charbon), chargé à l'avant et à l'arrière du navire. A 9 h. 30 [illegible], la mer balaya le pont et enleva une partie des sabords, la vergue de misaine, plusieurs planches, endommagea les écoutilles, etc., etc. Le capitaine et le second, se trouvant à l'avant au moment de la bourrasque, furent jetés sur le pont; le capitaine, en tombant près de la cabine, a reçu plusieurs contusions; le charpentier et plusieurs matelots ont été également blessés, et l'un d'eux assez grièvement pour que l'on désespère de ses jours; une grande quantité d'eau est entrée dans le navire par les écoutilles et la cabine.

» A la hauteur du banc de Terre-Neuve, le pyroscaphe a rencontré 30 à 40 montagnes de glaces. »

Les événemens dans le Mexique se développent avec une grande rapidité. Les Texiens et les *Sympathiseurs* de l'Amérique du Nord, s'avancent dans la direction de Mexico. Des officiers anglais et allemands dirigent leur marche. Un autre corps cherche à provoquer une insurrection en Californie. Le président Houston vient de lancer une nouvelle proclamation dans laquelle il annonce qu'il ne négociera plus avec le gouvernement usurpateur du Mexique. « Bientôt, dit-il, la bannière du Texas, celle » de l'étoile solitaire, portée par la race anglo-germaine, flottera » sur les murs de Mexico annonçant le triomphe de la véritable » liberté ! »

Le commodore Moore s'est emparé d'un bâtiment de guerre mexicain en face même du port de la Vera-Cruz et des batteries du fort de St.-Jean-d'Ulloa. Les journaux américains disent qu'aussitôt que le gouvernement du Texas sera en possession des côtes de la *Mer Pacifique*, il sera bien certainement récompensé de ses exploits par l'admission au nombre des états américains. Deux beaux bateaux à vapeur appartenant à des citoyens américains sont allés renforcer la petite flottille du brave commodore texien.

— Des troubles assez sérieux ont éclaté, le 20 mai, à la Nouvelle-Orléans, par suite de la dépréciation subite et inattendue des bons de la ville; la population s'est livrée au pillage, et a attaqué trois bureaux de courtiers, sur le canal et dans *Common-Street*; elle y a enlevé des pièces d'or et d'argent et des *bank-notes*. Mais l'intervention de la police a bientôt mis fin à ces excès; des arrestations ont eu lieu, et le reste des pillards ont été dispersés.

Publications hollandaises.

LE SERVICE D'ÉTAT *considéré sous le point de vue du droit avec un appendice concernant les pensions des employés civils dans les Pays-Bas; traduit de l'allemand.* — La Haye, à l'imprimerie de I. Roering. 1842. — 8º, 68 pag.

Les travaux préparatoires de la Seconde Chambre des Etats-Généraux concernant le projet de loi sur les pensions civiles, ont provoqué la traduction et la publication en hollandais de cette brochure. L'examen, en sections, de ce projet, a démontré que les avis sur les rapports entre l'état et ses employés, sont très-divergens chez nous, divergence qui peut entraîner des résultats aussi préjudiciables pour l'un que pour les autres.

L'auteur allemand développe successivement la véritable notion des mots *service et serviteurs de l'état*, les rapports de droit que constitue le service de l'état; la nature des fonctions gouvernementales; les relations entre le gouvernement et ses employés; celles entre ces derniers et les administrés; la nécessité d'une organisation convenable du service gouvernemental, et finalement l'application des principes dont il s'agit aux relations actuellement existantes.

Nous nous bornons à cette annonce de l'ouvrage, et nous espérons que les idées développées par l'auteur allemand seront pesées, et contribueront à une juste appréciation de la matière.

L'éditeur hollandais a placé au bas des pages quelques notes, qui, sous tous les rapports, sont dignes de méditation.

L'appendice concernant les pensions des employés civils dans les Pays-Bas, ajouté à la traduction par l'éditeur hollandais, est écrit dans le but de réfuter quelques objections qui ont été faites contre le projet de loi sur les pensions civiles.

Selon l'auteur de cet appendice, le nouveau [illegible] dans ses principaux points, est acceptable [illegible], parce qu'il est basé sur des principes [illegible] reconnus, sur des règles et des [illegible] la situation, amenée par le cours du temps. [illegible] spéciaux qui se rattachent intimement au sujet.

Il se résume en [illegible] que le projet actuel soit promptement converti en une loi par laquelle le gouvernement et les Etats-Généraux [illegible] dispositions basées sur des principes [illegible], formant un tout homogène de nature à faire [illegible] d'incertitude qui est la source de beaucoup [illegible]. Ce projet doit, selon l'auteur, produire des éco-

nommés pour le trésor, garantir les droits acquis des serviteurs de l'état et [illegible] le sort des fonctionnaires ou employés qui seront nommés à l'avenir.

[illegible] ment celle que les retenues pour le fonds général des pensions civiles ne soient trop considérables pour les fonctionnaires à nommer dans la suite.

L'auteur nous donne un relevé [illegible] des retenues à supporter par les serviteurs de l'état pour la caisse des pensions, en Prusse, en Bavière et dans le Wurtemberg; il démontre que, bien que les retenues, suivant le projet de loi, pour les fonctionnaires à nommer dorénavant chez nous, soient plus fortes que dans ces trois pays, les avantages qui en résulteront seront, d'un autre côté, infiniment moindres que dans beaucoup d'autres états. Mais ces inconvéniens ne semblent pas d'un bien grand poids à l'auteur, et ne l'empêchent pas de souhaiter ardemment l'adoption et l'application du projet de loi dont il s'agit, parce qu'il est basé sur la justice et qu'il assure les intérêts de l'état tout comme ceux de ses serviteurs. L'auteur voit dans la loi des pensions, non une loi de principes nouveaux, mais une loi qui règle les conséquences de principes existans et reconnus.

Il admet comme base, que le gouvernement est obligé d'accorder des pensions à ses serviteurs pour les services réellement rendus par eux à l'état.

La loi donne droit à la pension, en partant du principe que l'état n'est obligé d'accorder des pensions que par le seul et même motif qui lui fait accorder les traitemens, lesquels font pour ainsi dire partie intégrante de la pension.

L'auteur démontre aussi que la création de fonds de pensions n'apporte aucun changement aux obligations de l'état à cet égard et il considère les pensions comme des accessoires des traitemens, de manière que les unes et les autres sont régis par les mêmes règles fondamentales.

Un des avantages qui recommandent principalement le projet de loi est qu'il se borne aux pensions civiles dont il fait un objet spécial et tout à fait isolé. Et en effet, ces pensions ne peuvent être amalgamées, par une seule et même loi, avec les pensions militaires et religieuses, comme l'auteur le prouve à l'évidence.

L'auteur de l'appendice, en se basant sur les principes de droit développés dans la brochure allemande, pose en fait que les appointemens, une fois fixés par des arrêtés royaux ou par une loi, ne sont plus susceptibles de réduction et qu'il naît ainsi une obligation [illegible], entre le gouvernement qui confère la place et celui qui s'engage à la remplir moyennant les appointemens qu'on lui alloue.

L'auteur en déduit que l'expression de *traitement d'attente* n'est pas très-exacte, parce qu'un serviteur de l'état ne cesse jamais de l'être, bien que, temporairement, il ne soit pas chargé d'une besogne spéciale.

L'auteur nous communique aussi ses idées sur la révision des pensions accordées précédemment et il est d'avis que rien ne serait plus intempestif, plus injuste et plus déplorable que de faire dépendre l'adoption du projet de loi d'une révision préalable des pensions accordées antérieurement.

Il établit, enfin, une comparaison entre le montant des pensions en Bavière, dans le grand duché de Bade, dans la Hesse-Grand'-Ducale, dans le Wurtemberg, en Prusse, dans la Grande-Bretagne, en France et entre le chiffre des pensions dans les Pays-Bas. Il résulte de cette comparaison que le montant des pensions à charge du trésor chez nous, est relativement inférieur au chiffre des pensions de tous les pays mentionnés ci-dessus, parmi lesquels il y en a qui sont cités comme des modèles d'un excellent système financier. « Et c'est dans la Néerlande seule, » ainsi s'exprime l'auteur, « que l'on songerait à violer les obligations les plus sacrées par une prétendue révision des pensions accordées précédemment, tandis que Napoléon, lui même, a respecté et fait payer intégralement les pensions si élevées des anciens fonctionnaires hollandais, bien qu'elles différassent tant du taux adopté pour toutes les autres parties de l'Empire! »

En mentionnant ces opinions du traducteur de l'intéressante brochure en question, nous ne voulons nullement pour cela être censés les adopter en tous points.

Depuis quelques jours on entend au Café de M. Smeets, en cette ville, une troupe de musiciens étrangers, composée d'un père et de ses quatre enfans, qui exécutent avec talent plusieurs morceaux de musique instrumentale et vocale.

(*Voir aux annonces.*)

Extérieur.

ANGLETERRE.

Le 13 juin, S. M. la reine a tenu un conseil privé. A ce conseil S. M. a déclaré donner son approbation au mariage de S. A. R. le prince Georges de Cumberland, (prince royal de Hanovre) avec la princesse Alexandrine Marie, fille de S. A. S. le duc de Saxe-Altenbourg. Le même jour le comte Kielmansegge, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Hanovre, avait été reçu en audience par S. M., pour remettre à la reine une lettre de la part de son souverain.

— S. Exc. Ali-Effendi, le nouvel ambassadeur de la Sublime-Porte près de la cour de St-James, est arrivé le 14 juin, à Londres, à l'ambassade de Turquie. S. Exc. est porteur d'une épée magnifique, enrichie de diamans, envoyé en présent par S. H. le Sultan, à S. A. R. le prince de Galles.

— La *Gazette de Londres* du 14 juin annonce qu'il a plu à S. M. de nommer le général-major sir William Maynard Gomm, gouverneur et commandant en chef de l'île Maurice et de ses dépendances.

— Le gouvernement a ordonné une enquête sur les événemens d'Ennis. Le *Limerick Chronicle* annonce qu'un grand nombre de charrettes remplies de farine, sont arrivées à Ennis, et que cet envoi de vivres a été accueilli avec des démonstrations de la plus vive allégresse, par la population affamée.

— Le 10 juin, le paquebot *Penguin*, a fait voile de Falmouth, avec la malle du Brésil. Parmi les passagers se trouvent M. Ribeiro da Silva, porteur de dépêches relatives, dit-on, au mariage de l'empereur du Brésil avec la fille du roi de Naples.

— On lit dans le *Hampshire Telegraph*:

« Nous avons appris de bonne source, que le gouvernement a reçu de Jellalabad, des nouvelles de trois jours postérieures à celles rendues publiques. Elles confirment le fait important que le général Pollock a effectué sa jonction avec sir R. Sale et que les forces combinées [illegible] prendre l'offensive. »

— La même feuille porte:

« Le bruit court et on y ajoute foi dans des cercles bien informés, que [illegible] de ligue vont être mis immédiatement en commission. [illegible] apprenons que l'armement du *Vengeance* et du *Collingwood*, [illegible] 84 canons, a déjà été préparé à notre [illegible]. »

— On lit dans le *Standard* du [illegible] juin:

« Le comité des détenteurs des fonds espagnols s'est adressé à lord Aberdeen, au sujet de la publication dans la *Gazette*, du blocus des ports du Mexique par le Texas. Ce comité a reçu pour réponse explicite que ce blocus n'est aucunement reconnu par la publication dans la *Gazette*. Il ne paraît pas que le gouvernement des Etats-Unis se soit beaucoup ému de la proclamation, et l'on dit qu'un vaisseau espagnol de 50 canons a été envoyé de La Havanne, pour protéger le pavillon espagnol dans le golfe du Mexique. En effet, il n'était pas probable que l'Espagne permît quelqu'intervention à l'égard de son pavillon, car elle ne reconnaît pas l'indépendance du Texas. »

— Pendant la semaine, finissant le 9 juin, il a été exporté du port de Londres, la quantité de métaux précieux que voici:

Argent monnayé,	Hambourg	42,000	onces,
Id.	Rotterdam	4,000	»
Id.	Madras et Calcutta	4,000	»
Argent en barres,	Hambourg	37,989	»
Id.	Madras et Calcutta	8,563	»
Or monnayé,	Id.	1,427	»

— Un vaisseau de guerre arabe, le premier qui ait jamais paru dans les eaux d'Angleterre, vient d'arriver à Londres. Ce bâtiment qui excite vivement la curiosité, vient de Zanzebar; il a apporté quatre précieux chevaux arabes et d'autres présens que le roi de Muscat envoie à S. M. la reine Victoire. Ce vaisseau ressemble aux navires marchands anglais de 5 à 600 tonneaux, excepté qu'il est armé de 10 canons.

— Les journaux de Dublin portent que lord de Grey, vice-roi d'Irlande, serait remplacé par le comte de Jersey.

— On annonce de Chatham que l'ordre y est arrivé du gouvernement pour l'embarquement immédiat de plusieurs corps de troupes pour la Chine.

— *Le Standard* fait remarquer que les commissaires qui ont été nommés par les états du Maine et de Massachusetts, avec des pouvoirs illimités pour terminer la question des frontières nord-est, sont des hommes d'opinions modérées. Voici leurs noms: de la part du Maine: MM. Edward Kavanagh et Edward Kent, *whigs*; Wm. P. Preble et John Otis, démocrates. De la part de Massachusetts: MM. Abbott Lawrence, John Mills et Charles Allen, *whigs*. Leur nomination s'est faite du plein consentement de lord Ashburton et M. Webster. On a beaucoup d'espoir, dit le *Standard*, que le résultat sera parfaitement satisfaisant pour les deux gouvernemens.

ESPAGNE.

Le gouvernement français a reçu de Madrid une dépêche télégraphique, annonçant que, le 11 au soir, le ministère espagnol n'était pas encore formé; mais on assurait que le comte d'Almodovar et MM. Landero, Ramon, Calatrava, Labolada, Capaz, Vadillo, devaient le composer sous la présidence du général Rodil.

— Pour l'intelligence de cette nouvelle, dit la *Presse*, il nous paraît utile de faire remarquer que le nom de Ramon, donné comme désignant l'un des candidats, n'est que le prénom du Calatrava dont il est question, lequel est frère de celui que nous avons vu à la tête du ministère espagnol en 1836. Le nom de Labolada n'est porté en Espagne par aucun homme politique, c'est sans doute Laborda qu'on a voulu dire. Ces rectifications faites, voici sans doute comment se trouveraient distribués les portefeuilles, si la combinaison annoncée réussit: Rodil, à la guerre; le comte d'Almodovar, aux affaires étrangères; Landero, à la justice; Ramon Calatrava, aux finances; Laborda, à l'intérieur; le général Capaz, à la marine, et Vadillo, aux colonies; ministère nouveau ou plutôt renouvelé du régime constitutionnel de 1822.

Aucun de ces personnages n'appartient à la coalition qui a renversé le cabinet Gonzalez; aucun n'a la moindre influence dans les Chambres; aucun n'a pris à la révolution de septembre cette part active et directe qui, aux yeux de la nouvelle majorité, est la condition *sine quâ non* de l'exercice du pouvoir. Il nous semble impossible qu'un pareil cabinet ne se trouve pas dès les premiers jours obligé de se retirer devant une manifestation hostile du Congrès ou de recourir à la dissolution.

FRANCE.

On écrit de Paris, à la date du 15 juin que les bruits répandus depuis deux jours sur la province de Constantine sont complètement faux. Le gouvernement n'a reçu aucune nouvelle importante de cette province.

— Le roi et la famille royale viennent de souscrire pour le monument qui doit être élevé à la mémoire de Chérubini; les souscriptions ont été réparties de la manière suivante: de S. M. le roi des Français, 500 fr., de S. M. la reine, 200 fr., de S. A. R. Mad. Adélaïde, 200 fr. de S. A. R. le duc d'Orléans, 200 fr.

Le *Journal de Francfort* publie l'article suivant en faveur du cabinet français actuel:

La Chambre des Députés de France est à la veille de sa dissolution. Les journaux de l'opposition ont déjà adressé des manifestes aux électeurs; quant à nous, nous souhaitons que le ministère obtienne par les nouvelles élections une majorité plus compacte.

Les fractions que M. Guizot a combattues avec beaucoup de bonheur, cherchent de nouveau à se faire jour. Qui oserait soutenir qu'elles renferment des élémens qui ouvrent à la France un large cercle d'activité et lui offrent d'heureuses perspectives pour l'avenir?

Nous avons reproduit le manifeste de l'opposition de la gauche dynastique. Cette fraction est-elle autre chose que le barreau par opposition à la Sorbonne, représentée par M. Guizot et par le *Journal des Débats*? Nous savons fort bien que la tendance primitive de la doctrine pure, dont M. Guizot était le premier apôtre, a fait place à des tendances plus pratiques. Les *doctrinaires pur-sang*, par cela même qu'ils ont abandonné les préjugés de la doctrine, représentent le plus purement le progrès et la civilisation de la France, car une éducation soignée [illegible] à l'érudition, est le meilleur préservatif contre les préoccupations matérielles et des intrigues personnelles; elle sert de [illegible] ce que les anciens entendaient par le mot *humanitas*.

En effet, le caractère de M. Guizot nous fournit la meilleure preuve de ce que nous avançons. C'est un homme d'état d'[illegible] [illegible] de principes les plus purs, de convictions [illegible]. M. Guizot est peut-être le seul homme d'état en France qui, porté aux affaires par la révolution de Juillet, n'ait pas fait servir la position qu'il lui doit à des projets personnels. On sait qu'en 1830 M. Guizot était sans fortune, et qu'il n'est pas plus riche en 1842 qu'il ne l'était alors.

Voyons un peu les reproches que lui adresse l'opposition. C'est un ministre, dit-elle, qui fait passer les intérêts de l'étranger avant ceux de la France? Mais les intérêts de la France sont-ils donc dans l'isolement? On pourrait appeler les cabinets autrichien, prussien, anglais et russe, un ministère de l'étranger tout aussi bien que le ministère Soult-Guizot, car ces gouvernemens n'ont-ils pas cherché par tous les moyens possibles à empêcher un isolement de la part de la France dans les questions européennes? et après que, malgré leurs efforts, la France se fut isolée, n'ont-ils pas de nouveau mis tout en œuvre pour la faire rentrer dans le concert européen? A-t-on jamais pensé pour cela à désigner sous le nom d'outrage fait à la nation, cette hésitation des puissances, leur prévenance amicale, leurs avances réitérées, leur condescendance envers la France?

Il ne restait donc d'autre parti à la France qu'à commencer une guerre injuste contre l'Europe entière, à propos de la question égyptienne, que les puissances du Nord ont envisagée sous le point de vue de la loyauté et du droit. M. Guizot mérite-t-il le nom de ministre de l'étranger pour n'avoir pas voulu appuyer une pareille guerre?

Nous revenons sur une question que nous avons déjà traitée à plusieurs reprises. L'opposition et la propagande en France ne cessent de représenter le reste de l'Europe, comme formant une coalition hostile contre la France; sur quoi se fonde une telle supposition?

L'Europe non seulement a reconnu la dynastie des d'Orléans, mais même elle n'a jamais contesté à la nouvelle France la place qu'elle occupe en Europe et l'influence qu'elle y exerce. L'Europe a prouvé que la France de la révolution de Juillet n'est pas moins nécessaire à l'équilibre européen que la France de la Restauration. L'Europe voit dans la personne de Louis-Philippe une garantie de la paix et un gage de la sécurité du monde. Quelle atteinte l'Europe a-t-elle portée à la *puissance politique* de la France, pour que cette dernière soit autorisée à conclure qu'on veuille former une coalition contre elle?

Mais il faut distinguer la puissance politique de la propagande révolutionnaire. L'une doit nécessairement occuper sa place dans les conseils européens, l'autre doit en être absolument exclue. La révolution de Juillet, qui, en France, ne sert qu'à exalter les passions des masses, ne pourra jamais être proclamée comme principe dans le reste de l'Europe. Nous convenons qu'elle n'a été qu'un moyen de parvenir au but, mais ce moyen ne doit jamais devenir le but même. Pas plus que le *pays légal* de M. Guizot ne repose sur la révolution, pas plus la politique des cabinets européens ne peut reposer sur une base qui contient des élémens révolutionnaires.

Cette antipathie pour la révolution, est-ce une antipathie pour la France? Peut-on ranger sur la même ligne le roi des Français et ses assassins? Voudrait-on rendre le gouvernement français complice de l'émeute dirigée contre lui?

Il ne faut pas en effet une grande perspicacité pour reconnaître que la défiance des puissances contre la France n'a pas sa source dans des préjugés politiques, mais dans cette situation précaire qui fractionne la Chambre des Députés et provoque des factions parmi le peuple. Quant au gouvernement français, il inspire la plus grande confiance; on sait fort bien que le roi, qui en est le chef, a pendant douze ans comprimé la révolution.

Toutefois, si l'état précaire dans lequel se trouve la France, inspire de la défiance aux puissances, celles-ci n'interviennent point dans ses affaires intérieures. Elles espèrent que la majorité pacifique du pays, laquelle se consolide toujours davantage, comprendra les véritables intérêts de la France.

Que la majorité veuille bien y réfléchir, qu'elle ait confiance dans les puissances, qui, loin de penser à humilier la France, ne veulent qu'affermir la paix de l'Europe. Mais cette pacifique et loyale majorité même se méfie des bonnes intentions des puissances.

Sans faire mention ici des attaques violentes que le *Journal des Débats* a dirigés à diverses reprises contre la Russie, ni des jugemens erronés que cette feuille porte sur ce pays, il faut avouer que l'on n'est que trop porté en France à isoler l'Autriche et la Prusse de l'Allemagne. L'on n'entend communément par Allemagne que les états de second et troisième rang. On voudrait faire accroire à ces derniers que leur nationalité est différente de celle des deux grandes puissances de l'Allemagne et que leurs intérêts sont incompatibles avec ceux de l'Autriche et de la Prusse!

Ces opinions et cette manière d'agir, qui trouvent de l'écho en France, même parmi le parti conservateur, ne sont pas de nature à acquérir à la France les sympathies des puissances. D'un autre côté, ces états allemands, qu'on se plaît en France à désigner de préférence sous le nom de l'Allemagne, ne peuvent qu'éprouver de l'éloignement pour la France en se voyant traités de la sorte. Ces états, qui ont appris à regarder l'Autriche et la Prusse comme le centre des intérêts matériels et moraux de la nationalité allemande, et qui ont appris après la paix de Bâle et après la bataille de Iéna ce que doivent attendre les états allemands de second et de troisième rang d'une Allemagne dont le centre est la France et non l'Autriche et la Prusse, ces états, disons-nous, ne se laisseront pas prendre à des démonstrations qui ramèneraient l'ancien ordre de choses, lequel a eu des conséquences si funestes.

Il faut convenir que c'est précisément parmi les états allemands, qui faisaient partie de la Confédération du Rhin, que se manifeste le plus pur patriotisme, la plus ferme et la plus vigoureuse nationalité. Nous citerons à l'appui de notre assertion la *Gazette de la Haute-Allemagne*, qui peut être regardée comme l'expression de l'opinion publique dans le grand-duché de Bade, et nous ferons remarquer avec quel puissant intérêt le royaume de Wurtemberg et le grand-duché de Bade s'occupent des fortifications d'Ulm et de Rastadt, et avec quel empressement de toutes les parties de l'Allemagne et en particulier des pays du Rhin on est venu au secours des malheureux Hambourgeois.

est précisément dans les états allemands les plus voisins de la France que la catastrophe de Hambourg a été regardée comme une affaire nationale.

Le parti conservateur en France ne ferait-il pas mieux d'abord de donner une tendance qui, nous l'avouons, ne sera jamais funeste ni à l'Europe ni à l'Allemagne, mais qui est telle par sa nature, que la défiance qu'inspire la propagande révolutionnaire, s'étendra sur d'autres relations.

En terminant, nous répéterons l'assurance que l'Europe et notamment l'Allemagne, n'ont autre désir que de voir la France se consolider sur la base de ses institutions. On ne songe nullement à se coaliser contre elle, mais ce qu'on espère, c'est que la France trouvera assez de force en elle-même pour combattre la révolution.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le *Journal de Luxembourg* du 15 juin, publie les nouvelles que voici :

Dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, un incendie causé par imprudence, a réduit en cendres presque tout le village de Wasserbillig. Peu de maisons ont échappé à ce désastre que la sécheresse de la saison a tellement favorisé qu'à peine les secours ont pu s'organiser. Dès que ce malheur fut connu à Walferdange, S. M. le roi grand duc se hâta d'envoyer à titre de secours une somme de 5000 florins.

S. A. R. le prince d'Orange a quitté Walferdange le 12 à 11 heures et demie. A midi, S. A. R. a traversé les faubourgs du Pfaffenthal et de Clausen pour se diriger par la route de Grevenmacher vers le Limbourg. Vingt-coups de canon de la forteresse ont salué le passage du prince.

S. M. a nommé chevaliers de l'ordre de la Couronne de Chêne MM. Frédéric François, commissaire de district à Luxembourg; Manternach, conseiller supérieur pour l'instruction publique.

S. M. le roi grand-duc a fait remettre à MM. Metz (Aug.) et Fischer, capitaines respectifs des deux compagnies de la garde d'honneur, à chacun une très-belle bague en brillans ornée du chiffre de S. M.

S. A. R. le duc de Nemours, en reconnaissance des soins que M. le docteur Glasen lui a donnés pendant son indisposition, lui a fait cadeau d'une très-belle tabatière en or, ornée du chiffre de S. A. R.

— S. M. le roi grand-duc a quitté le grand-duché, dimanche 12, vers onze heures du soir. C'est l'heure à laquelle S. M. a traversé Wasserbillig, où le cœur généreux de notre excellent monarque a encore soulagé et consolé plus d'un infortuné, victime du désastre de la dernière nuit. Le roi avait quitté le palais de Walferdange à huit heures, et à-peu-près une heure après, sa voiture, précédée et suivie de la garde d'honneur à cheval traversait nos faubourgs. Dans tout ce long trajet, depuis Walferdange jusqu'aux limites du territoire de notre ville, la population s'était rangée en grand nombre et avec l'empressement de désir de saluer le départ du souverain. S. M. avait ordonné de marcher au pas. Toute cette traversée de près d'une lieue et demie a été une ovation non interrompue. Les vœux de bon voyage et d'heureux retour du roi dans la Néerlande ont éclaté avec vivacité, et S. M. y a répondu constamment par les salutations les plus gracieuses. Le conseil municipal de Luxembourg s'était rendu sur la hauteur du Fetchenhoff. Le roi a été fort sensible à cette attention et a daigné presser, à plusieurs reprises, la main de M. le bourgmestre, en lui donnant le dernier [illegible] souvenir pour tous les habitans de la ville.

Voici l'Adresse qui a été présentée le 11 de ce mois, à S. M. le grand-duc, par une députation des Etats du pays présidée par M. le gouverneur, reçue à cet effet en audience solennelle par le roi au palais de Walferdange :

« Sire,

» Votre Majesté qui a donné spontanément une constitution à ses sujets Luxembourgeois, a mis la dernière main à notre réorganisation politique, en ouvrant en personne la première session des Etats du grand-duché.

» Ce témoignage éclatant de l'importance que Votre Majesté attache à cet acte et l'expression solennelle des vœux qu'elle forme pour le bonheur de ses sujets Luxembourgeois, les Etats les ont reçus avec d'autant plus de respect et de gratitude, que Votre Majesté a bien voulu en rendre témoin l'héritier du trône.

» Nous attendons avec intérêt les divers projets de loi que Votre Majesté jugera convenable de nous soumettre pour compléter l'organisation législative du pays.

» Particulièrement nous apporterons toute notre sollicitude à l'examen des modifications que Votre Majesté se propose d'introduire dans la législation civile et criminelle.

» Nous étudierons avec soin les bases d'une répartition équitable de la contribution personnelle; l'exacte distribution des charges publiques les rend moins lourdes; et en souhaitant que certains impôts que Votre Majesté nous annonce, soient le moins onéreux possible, nous chercherons, Sire, à les équilibrer avec ceux d'autres états du *Verein*.

» Toutefois nous ne pouvons dissimuler à Votre Majesté, que parmi les charges imposées au pays, par suite de son accession au *Zollverein*, il en est surtout qui menacent l'existence de deux grandes branches de l'industrie agricole; nous voulons parler, Sire, de l'impôt sur les vins et l'eau-de-vie de fruits indigènes. Le grand-duché avait pendant quinze ans fait une triste expérience de l'effet de ces impôts. Ils sont abolis depuis douze ans. Nous osons donc supplier Votre Majesté, d'aviser aux moyens d'obtenir à cet égard des états avec lesquels elle a traité, des arrangemens d'ailleurs compatibles avec les principes admis par l'union douanière.

» Oui, Sire, nous respecterons avec loyauté les engagemens que Votre Majesté a contractés, nous emploierons tous nos efforts pour en concilier l'exacte observation avec les égards dûs aux mœurs et aux habitudes du pays.

» La situation de la ville de Luxembourg fera l'objet de mûres délibérations. Votre Majesté, dans sa sollicitude, reconnaît que ses intérêts ont été froissés par les conséquences du traité du 8 février.

» Si certaines branches de l'industrie manufacturière sont satisfaites de notre accession aux douanes allemandes, l'agriculture et d'autres grands intérêts industriels ne sont pas sans inquiétude.

» Par une épreuve de quatre années, le pays se formera sur l'opportunité du renouvellement du traité une opinion fondée sur l'expérience. Les Etats du grand-duché seront l'organe de cette opinion auprès de Votre Majesté.

» Nous aussi sentons la nécessité d'une nouvelle session dans le cours de l'année, et nous vous seconderons, Sire, dans l'accomplissement des vues d'amélioration que vous nous ferez connaître, nous avons confiance dans l'administration toute luxembourgeoise dont Votre Majesté a bien voulu doter le pays.

» En nous retrouvant au milieu de nous, vous êtes assuré, Sire, qu'à côté de notre attachement pour la patrie nous placons la vive affection dont nous entourons votre personne. Cette affection est due au monarque sous lequel le pays a été mis en possession des garanties dont il avait besoin.

» Pour aider Votre Majesté à atteindre le but vers lequel elle tend avec affection et sollicitude, rien, Sire, de notre part ne vous manquera.

» Nous avons solennellement prêté le serment entre vos mains, et la Divine Providence, nous l'espérons, bénira vos efforts et les nôtres.

» Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Sire, de Votre Majesté,
» Les très-humbles, très fidèles et très-soumis serviteurs et sujets,
Les Etats du Grand-Duché de Luxembourg.

Sa Majesté a répondu à-peu-près en ces termes, aux membres qui ont été désignés pour lui faire la remise de la réponse des Etats au discours du trône :

« Messieurs,

» Je reçois avec plaisir cette Adresse des Etats. Elle me prouve » qu'il y a unité de vues entr'eux et le souverain. Cette union » peut seule nous faire arriver au but qu'il est à tous également » important d'atteindre, le but de faire renaître de plus en plus » la prospérité et le bonheur dans l'état. »

— S. M. le roi grand-duc a daigné recevoir, en audience particulière, M. le docteur Carron du Villards, médecin oculiste, dont l'arrivée à Luxembourg est considérée comme un bienfait pour tous ceux qui sont dans le cas d'avoir recours à son art. M. Carron du Villards a eu l'honneur d'offrir ses ouvrages à S. M. qui l'a engagé à faire un voyage en Hollande.

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles, le 16 juin :

Les condamnés dans l'affaire du complot ont reçu avant-hier à midi, la nouvelle officielle de la commutation de peine qui leur est accordée par l'arrêté royal du 13 de ce mois. Ils ont reçu en même temps l'ordre de se tenir prêts à partir.

Ils ont reçu cette nouvelle avec un grand calme.

Ils se sont aussitôt occupés des préparatifs de leur départ.

Ils devaient, dit-on, partir immédiatement, mais il y a eu contr'ordre.

On parle de Bouillon et de la maison de force de Gand, où, dit-on, les condamnés subiront leur peine.

Les condamnés n'ont reçu depuis lundi que leurs défenseurs et quelques-uns des membres de leurs familles.

— Le *Courrier Belge* ajoute à ce qui précède :

On voit que tout était disposé pour le prompt départ des condamnés, *l'Observateur* affirme qu'il y a eu contr'ordre; hier, le bruit public était que ce départ avait eu lieu pendant la nuit, nous l'avons rapporté comme tel, sans l'assurer.

— D'un autre côté le *Journal de la Belgique* contient ce qui suit :

Un conseil des ministres a été tenu mardi bien avant dans la soirée. On assure que l'on y a discuté et résolu la question de savoir quelle place forte on assignerait pour prison aux condamnés Vandermeere, Vandersmissen, Van Laethem et Verpraet. S. M. a dû donner hier matin sa sanction à la décision prise dans le conseil des ministres.

Le *Précurseur* publie l'article suivant :

COMMUTATION DE PEINE DES CONSPIRATEURS.

Quand par une inqualifiable aberration d'esprit quelques hommes sans consistance morale ou politique vinrent jeter au milieu de nos luttes constitutionnelles un brandon de discorde et de révolte, nous fûmes des premiers à flétrir leurs tentatives insensées.

Leur conduite ne pouvait espérer le pardon, car ce n'était même point une de ces conspirations qui portent les partis à vider leur querelle par les armes, à faire triompher telle ou telle doctrine, tel ou tel système gouvernemental. — C'était une effroyable et honteuse tentative de livrer leur pays à la domination d'un autre pays. C'était le plus grand des crimes politiques.

Aussi avons-nous applaudi quand la justice du pays s'est sérieusement emparée de cette affaire et tout en nous affligeant des turpitudes que nous ont révélé les débats et des moyens qu'on a employés pour faire persévérer les conspirateurs dans leurs tentatives, nous avons insisté pour que tous les instrumens de cette folle équipée fussent connus, démasqués et punis.

La justice n'a pas manqué à ses devoirs. La loi était suffisante, elle a parlé, et les quatre coupables principaux ont été condamnés à la peine de mort.

Les condamnés s'étaient pourvus en cassation et la cour de cassation a rejeté leur pourvoi.

L'opinion publique, nos mœurs actuelles, la clémence politique de nos jours et enfin l'impossibilité morale où était le gouvernement de faire exécuter ce jugement suprême, rendaient donc une commutation de peine immanquable. Cette commutation vient en effet d'avoir lieu, et chose inconcevable, c'est aux galères à perpétuité qu'on a condamné les deux ex-généraux et aux galères à temps les deux autres condamnés.

Eh bien! c'est avec une tristesse profonde que nous avons vu cette peine infamante et hideuse infligée à deux hommes qui ont eu de hauts grades dans l'armée et qui ont porté pendant long-temps l'épaulette de général. Il nous semble que cette manière de commuer la peine de mort a quelque chose de hideux qui blesse le sentiment moral du pays; il nous semble que le gouvernement a perdu complètement de vue cet instinct de délicatesse que ressentira, nous en sommes sûrs, le dernier homme du peuple quand il aura appris la façon de pardonner de nos hommes d'état.

Que dans des momens de crise et de révolution ceux qui tiennent le pouvoir en leur main, aient recours à des moyens extrêmes, pour sauver la patrie, qu'alors au-dessus des considérations vulgaires, le devoir leur ordonne de frapper les esprits de stupéfaction et de terreur, cela se conçoit. L'implacable nécessité domine alors les cris du cœur, les fait taire et impose souvent de sanglantes décisions. Mais qu'au milieu d'une paix profonde au-dedans et au-dehors, quand les passions sont si peu violentes, que les majorités peuvent impunément [illegible] les garanties populaires de nos lois organiques; mais qu'au milieu du calme le plus heureux et le plus complet, l'on remplace ainsi la sévérité de la loi par une générosité infamante, cela est d'autant plus affreux que cela est inutile et impolitique.

Eh quoi! des condamnés que vous tenez dans les chaînes, et qui même libres désormais ne seraient point dangereux pour le pays, des condamnés qui ont stupidement exposé leurs têtes en prêtant à une incomparable folie, vous leur infligez la peine des voleurs et des assassins! Mais cela ne se fait nulle part, aujourd'hui; cela ne se fait même pas là où les conspirateurs remuent à chaque instant le corps social tout entier; cela ne se fait même pas, là où les tentatives de régicide se multiplient d'une manière périodique. Quand en France, des hommes égarés sont descendus dans les rues, quand le sang y a maintes fois coulé pour abattre le pouvoir, pour détruire l'ordre politique, et même pour bouleverser de fond en comble la société entière, avez-vous vu le gouvernement français jeter les chefs de ces sanglantes tentatives aux tortures du bagne et aux brutalités des gardes chiourmes?

Non! jamais! il n'est point possible que l'auguste pouvoir à qui la loi fondamentale a si justement accordé la faculté de faire grâce, n'use pas plus généreusement du plus noble de ses droits. Il n'est pas possible que la clémence royale n'efface point cette tache d'infamie qu'on veut imprimer en cette circonstance à un crime politique. La Belgique n'a point besoin d'imiter l'exemple de ces petits tyranneaux qui punissent par la hache et la corde tous ceux qui leur font obstacle. Ce n'est point de notre terre de liberté que doit partir ce triste exemple d'une aussi impitoyable rigueur.

VARIÉTÉS.

Notice historique sur la vie de Colbert.

SOMMAIRE.

Naissance de Colbert. — Education de l'homme privé. — Education de l'homme d'affaires. — Education de l'homme d'état — Promotion au ministère. — Rétablissement de l'ordre et de la comptabilité; — Administration des revenus publics. — Contributions directes (agriculture). — Contributions indirectes. — Sels. — Tabacs. — Postes. — Domaines. — Monnaies. — Douanes. — Réforme des fermes. — Encouragemens au commerce et à l'industrie. — Forêts. — Marine royale et marchande, colonies. — Sciences, arts et monumens. — Crédit public. — Législation civile, criminelle et commerciale. — Mort et résumé.

(*Suite* — Voir notre n° d'hier.)

Ce ministre a été aussi le premier à comprendre l'importance de la ressource promise au trésor par la consommation naissante du tabac; il a fondé le privilége de la culture et le monopole de la vente de cette denrée, qui était déjà le luxe du pauvre et la fantaisie du riche, et dont l'usage est devenu assez général pour procurer à l'état l'un de ses revenus les plus abondans et les moins onéreux.

Il a également recréé le produit des postes en réunissant le service des lettres et des messageries, qui avait été précédemment livré aux exactions des préposés des aides ou aux désordres des seigneurs de la cour, et en élevant sa recette de cent mille francs à près d'un million. Cette réforme nouvelle fit retirer à Louvois le bénéfice de la correspondance à l'étranger, que la munificence de Louis XIV lui avait abandonnée à titre de gratification, et délivra le commerce des frais et des vexations les plus arbitraires.

La recherche des domaines usurpés, celle des îles, îlots, atterrissemens et affaiblissemens des rivières, fut confiée à des courtisans, qui en partagèrent les bénéfices avec des entrepreneurs; cette faveur produisit cependant des restitutions assez considérables. Une commission spéciale fut également chargée, en 1667, de procéder à la liquidation du domaine royal, et son travail procura de nouvelles ressources au Trésor.

L'esprit pénétrant de Colbert avait compris, malgré les préjugés de son temps, l'office important que remplit le numéraire dans les opérations commerciales; il savait déjà qu'il est l'agent indispensable des échanges, et qu'il ne faut pas déranger l'équilibre naturel qui s'établit entre la valeur de ce signe représentatif et celle de toutes les marchandises. Il leva donc les prohibitions qui interdisaient l'entrée et la sortie des matières d'or et d'argent; il prépara ainsi le développement de ce genre de spéculation et de toutes les industries qui s'y rattachent, et il provoqua les envois de l'étranger, en opérant, pour la première fois, aux frais de l'état, une refonte d'espèces détériorées. Ensuite il convertit en régie intéressée la ferme des produits de la fabrication des monnaies, et réalisa, dès cette époque, une portion des garanties que ce service offre aujourd'hui au Trésor et aux particuliers.

Enfin, le travail que recommande le plus cet homme d'état à la reconnaissance de ses contemporains et à l'admiration de la postérité, est le changement remarquable qu'il introduisit dans le tarif des douanes. Il a ouvert par des ordonnances de 1664 et de 1667, les saines voies de l'économie politique, et il en a enseigné pour toujours les véritables principes, sous l'inspiration de la raison la plus éclairée, par ces paroles écrites de sa main dans un Mémoire au roi: « Réduire les droits à la sortie » sur les denrées et les manufactures du royaume; diminuer aux » entrées les droits sur tout ce qui sert aux fabriques; repousser » par l'élévation des droits, les produits des manufactures étran» gères. » Il a su résumer ainsi en quelques mots toute la science du plus habile administrateur et de l'économiste le mieux instruit des intérêts de son pays.

Après avoir reporté sur la limite des côtes et des frontières de la France, souvent même contre le vœu des populations [illegible] tes, toutes les gênes des taxes locales qui [illegible] les mouvemens du commerce en [illegible] des industries françaises, il favorisa le [illegible] nationales; il féconda partout le [illegible] la source de la richesse, lorsqu'il ne reçoit [illegible] forcée. Il sut opposer, par des combinaisons de la plus ingénieuse prévoyance, l'action protectrice des droits d'entrée et de sortie à l'invasion des produits étrangers, en même temps qu'il renversait tous les obstacles qui arrêtaient l'écoulement intérieur et extérieur de

nos denrées. Ses réglemens, long-temps débattus avec les divers ordres d'industriels et mûrement délibérés dans le conseil de commerce, n'ont presque rien perdu [illegible] qu'il avait introduite, parce qu'il n'y marcha jamais à la lueur des théories, mais qu'il s'y dirigeait constamment au grand jour de l'expérience.

Pour accroître cette puissance du commerce et de l'industrie, il accorda en 1670 des facilités jusqu'alors inconnues, qui agrandirent le champ de leurs entreprises, et [illegible] furent considérablement [illegible]. Les profits du transit de marchandises destinées à l'étranger furent [illegible] avec immunité de droits, dans toute l'étendue du royaume; des entrepôts francs ouverts dans les ports et les villes principales, pour recevoir, en franchise de douanes, les denrées qui ne pouvaient pas être immédiatement expédiées au dehors ou livrées à la consommation intérieure. Les négocians furent également exemptés des droits de sortie et remboursés de ceux qui avaient été payés à l'entrée, sur les produits des importations qui devaient être réexportées.

On doit regarder aussi comme l'une des améliorations les plus utiles, celle qui fut apportée dans le régime des fermes par la réunion dans un même bail de toutes les taxes analogues, et par l'adjudication publique de leur concession. Colbert parvint ainsi à restreindre les scandaleux bénéfices des financiers, à libérer ces contrats importans de toutes les pensions, pots-de-vin et autres charges accessoires prélevées sur leurs produits, à réduire le [illegible] les frais de régie et de perception; enfin à élever le revenu du trésor, non seulement par les progrès de l'aisance générale, mais encore par la réforme des abus et des vices de leur ancienne administration.

Afin de mettre un terme aux fréquentes collisions qui s'élevaient autrefois entre les commis et les redevables, il établit un comité de trois négocians et de trois fermiers généraux, chargé de concilier les difficultés ou de résoudre les doutes résultant de l'application des tarifs, et d'épargner à l'état et aux particuliers tous les préjudices d'une guerre continuelle entre le trésor public et l'intérêt privé.

Le savant administrateur ne crut pas avoir assez fait pour donner l'essor au travail, et pour assurer le développement des revenus de la France par la réorganisation du système des contributions directes et indirectes; il voulut encore soutenir les efforts de toutes les classes laborieuses par une protection spéciale et par des encouragemens distribués avec discernement aux manufactures et à la navigation. Un million de livres fut consacré chaque année à des gratifications accordées ayant cette double destination. On vit aussitôt s'établir ou se ranimer des fonderies de divers métaux, des fabriques de glaces, de faïence, de cordage, de toiles à voiles, de draps à Sédan, à Louviers et à Abbeville, de tapisseries à Aubusson, de serges, de tanneries, de soieries, de dentelles et de points de Gênes et de Venise; enfin le métier à bas, ancienne invention de l'industrie française, fut reconquis sur l'Angleterre.

Il faisait en même temps entretenir avec soin la voie publique, ouvrir de nouvelles routes et creuser des canaux, parmi lesquels on admirera toujours celui du Languedoc. Non content d'avoir favorisé et multiplié dans l'intérieur les relations les plus productives pour les peuples par le renversement des barrières fiscales et l'amélioration des moyens de communication, il ouvrit bientôt les portes et les marchés du monde à notre navigation commerciale, en imposant un droit de deux livres dix sous par tonneau aux navires étrangers; en purgeant la méditerranée de tous les pirates barbaresques; en accordant des primes élevées aux armateurs pour l'achat ou la construction de leurs bâtimens, et quelquefois selon la nature et la destination des chargemens; en fondant des comptoirs dans les principaux ports du Levant; en accordant la franchise à celui de Marseille, en reconstituant et en perfectionnant sans cesse les statuts des Compagnies des Indes Orientales et Occidentales, en abolissant la vénalité des charges de consuls, pour le réserver à l'expérience et au mérite; en augmentant nos colonies et en les soumettant à un régime plus régulier; enfin, en conservant les priviléges de la noblesse aux gentils hommes qui voudraient se livrer au commerce maritime.

Il existait encore un puissant moyen de vivifier les sources de la richesse générale; il ne pouvait pas échapper à la sollicitude de Colbert; aussi doit-on regarder comme l'un des plus grands bienfaits de son administration l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts.

Depuis long-temps cette branche de service, organisée par Charlemagne était tombée dans le chaos des lois les plus confuses, et livrée par une foule de préposés, sans direction et sans responsabilité, à tous les envahissemens de la cupidité publique. Vingt et un commissaires d'une expérience éprouvée, furent chargés, pendant huit années consécutives, de vérifier, sur les lieux mêmes, les vices et abus du régime précédent, et de proposer les réformes et les améliorations nécessaires. Les mémoires rédigés à la suite de ces longues et habiles investigations furent discutés dans le conseil royal, et servirent de base à la formation d'un code général qui sera dans tous les temps le meilleur guide des administrateurs et des forestiers.

Cette ordonnance réduisit le personnel surabondant des anciens fonctionnaires, fixa les attributions précises des officiers maintenus, fonda l'unité de système dans toutes les provinces et l'uniformité de jurisprudence pour tous les délits; elle constata avec exactitude la contenance et l'étendue de ces immeubles, [illegible] le mode de conservation et d'aménagement des bois, [illegible] les précautions et les formalités relatives aux coupes et à la vente de leurs produits; elle régla l'exercice des droits et des usages dont ces propriétés sont grevées; elle prescrivit toutes les mesures concernant les communes, les gens de main morte, les ecclésiastiques et les particuliers. Ce précieux réglement a conservé à notre pays un revenu considérable, le combustible de nos foyers domestiques et de nos usines, les matériaux nécessaires à l'exploitation de nos vignobles, à la confection de nos meubles et à la construction des bâtimens qui couvrent le sol de la France, ainsi que des vaisseaux qui suivent le cours de nos fleuves, et qui parcourent les mers pour transporter dans toutes les parties du monde les produits de l'agriculture et de l'industrie, la puissance de nos armées navales et les recherches de nos savans navigateurs.

Louis XIV, qui s'associait avec ardeur aux travaux de son infatigable ministre et applaudissait de ses nombreux succès, étant convaincu, par les merveilles si rapidement opérées dans l'administration des finances, qu'il ne devait pas hésiter à lui conférer les pouvoirs pour achever la grande œuvre d'une régénération nationale. Il comptait y a la vue de la prospérité croissante de son peuple, qu'il fallait mettre ce puissant génie en possession de toutes les destinées de la France, et lui imposer la mission de tout le bien qui restait encore à faire dans le royaume; il lui confia donc, en 1665 et 1668 la double mission de créer une marine et de rallumer le flambeau des sciences et des arts.

A peine était-il appelé à remplir ces nouveaux devoirs, qu'il s'empressa de réparer le petit nombre de bâtimens du roi qui se détruisaient par une stérile station dans les ports. Il établit ensuite des conseils particuliers, afin de hâter et de perfectionner la construction des vaisseaux. Il forma bientôt une escadre assez forte et assez bien dirigée pour faire respecter notre puissance dans l'Orient, et pour défendre notre commerce contre les forbans d'Alger et des côtes de la Barbarie. Il fit cesser immédiatement les violences de la presse exercée sur la population des côtes pour y substituer le régime équitable et régulier des classes. Il fonda, sous le titre de *Caisse des invalides*, une institution providentielle pour l'intéressante famille des gens de mer. Des écoles de pilotage et d'artillerie furent créées dans les ports. Les faveurs et les priviléges, habilement distribués à la marine marchande, lui imprimèrent une activité et un développement qui augmenta très promptement les bâtimens à flot; celui des matelots capables de les manœuvrer s'éleva bientôt à plus de soixante mille. On vit se former avec rapidité les arsenaux et les chantiers de Rochefort, de Brest, de Toulon et de Cette, et s'achever les fortifications du Hâvre et de Dunkerque.

Les ordres généraux, et souvent même les lettres de services à de simples officiers, sont écrits de la main de Colbert, mais il n'y commande jamais qu'au nom du roi, et c'est toujours la seule autorité du monarque qui ordonne, qui punit et qui récompense. On remarque cette parole touchante qui termine le résumé dans lequel il explique à son fils, devenu son collaborateur les intentions de Louis XIV sur la direction à imprimer à la marine: « Il faut que mon fils sente aussi vivement tous les désordres qui arriveront dans le commerce et toutes les pertes que feront les marchands, comme si elles lui étaient personnelles. »

C'est presque toujours aussi de cette main habile et laborieuse que sont tracés les premiers réglemens sur la formation des magasins, sur la justice spéciale de la marine, sur la police des ports, de la navigation de la course et de la pêche, sur la fabrication des canons, sur l'armement des navires, sur l'organisation de la discipline des troupes navales, sur les attributions et l'autorité des officiers civils et militaires, sur les pavillons, les marques de commandement et les saluts, sur les comptoirs de commerce sur les brises et naufrages, sur les assurances, les avaries, les prises, les chartes parties, les connaissemens et tous les contrats de même nature, sur les consulats, sur la colonisation et le régime intérieur de nos possessions d'outre mer, enfin sur les diverses branches de cette grande administration. Son ordonnance de 1681, qui a fondé les bases et réglé les nombreux détails de cet important service, est devenu le code maritime des nations civilisées (1).

(La suite à demain.)

(1) Les chapitres de cette ordonnance qui concernent la législation commerciale a été redigée en grande partie d'après les renseignemens obtenus en Hollande où Colbert avait à cet effet, une commission spéciale.

(*Note du* Journal de La Haye.)

Théâtre-Royal-Français.

Samedi 18 juin 1842. (Représentation n° 17.)

Les comédiens ordinaires du Roi, auront l'honneur de donner:

La première représentation de la reprise de: NORMA, opéra en 4 parties, traduit de l'italien, par M. E. Monnier, musique de Bellini. Précédé de: L'AVEUGLE ET SON BATON, vaudeville en un acte, par MM. Varin et Laurencin.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude: BÉLISAIRE, opéra en 5 parties, traduit de l'italien par M. Hypolite Lucas, musique de Donizetti.

ANNONCES.

Soirée Musicale

AU LOCAL DIT

ZUID-HOLLANDSCH KOFFIJHUIS.

M. ANGELO CASIROLA, Italien, professeur de Violon, accompagné de ses quatre enfans, âgés de 9 à 17 ans, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera, pendant son séjour en cette résidence, quelques soirées musicales au CAFÉ, dit *Zuid Hollandsch Koffijhuis*, chez M. Smeets. Les affiches qui sont déposées audit Local contiennent le programme des morceaux de divers instrumens et de chant qui y seront exécutés. — L'ouverture de la soirée a lieu à 9 heures précises. 4620.

Navigation des Pyroscaphes

ENTRE

St-Pétersbourg et Lubeck.

Chaque samedi un des trois beaux et grands Pyroscaphes privilégiés *Nicolai I*, capitaine C. B. Bey, *Alexandra*, capitaine [illegible], et *Naslednik*, capitaine C. H. Heitmann, partira de chacune des deux places. Les prix de la traversée sont ceux de l'année passée. On partira de Travemunde (le port de Lubeck) à 3 heures p. m.

S'adresser au Bureau de la Compagnie des Pyroscaphes à Lubeck.
[illegible]

Mr. S. N. DENTZ,

Dentiste de LL. MM. le Roi et la Reine et de LL. AA. RR. [illegible] et [illegible] Prince Frédéric des Pays-Bas, arrivera dans la résidence pour y séjourner jusqu'au 25 de ce mois; il loge à l'hôtel dit *Pays-Bas* sur le *Kleine Groenmarkt*. [illegible]

A VENDRE OU A LOUER POUR CAUSE DE DÉPART

Une des plus grandes maisons de la ville d'Utrecht, située sur la grande place et ayant vue sur une rue très-large: ladite maison contient 16 chambres de maître et 4 de domestiques, 4 grands greniers, plusieurs caves; local pour bois et tourbes, offices étendus, et tout ce qui peut servir d'agrément à une famille distinguée. Il y a aussi jardin, écurie pour 8 chevaux et remise.

On pourra en disposer le 1er septembre ou bien le 1er novembre, au choix, l'on est prié de s'adresser pour des informations ultérieures chez M. le notaire Stevens, à Utrecht. 4604

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 16 JUIN.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 15 juin.	Cours du 16 juin. Fluctuations		Fermé.
Dette active	5	101 1/16	de 101	à 101 1/16	101
d° d°	2½	52 7/16	» 52 1/16	» 52 1/8	52 1/8
d° différée		—	» —	» [illegible]	—
Billets de chance		—	à 26 [illegible]	» 26 [illegible]	—
Syndicat	3½	—	» [illegible]	» 93 [illegible]	93 [illegible]
d°	3	—	» 76 5/16	» [illegible]	76 [illegible]
Société de Commerce	4½	151 3/8	151 7/8	152	152
d° nouvelle	4½	—	—	—	—
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —	—
d° des Indes	5	—	» 99 1/8	» 99 [illegible]	—
RUSSIE.					
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 105 3/4	» 105 7/8	—
d° d° 1828 & 1829	5	—	» 106	» —	—
Insc. au G. L.	6	—	» —	» —	—
Certific. au d°	6	—	» 69 1/4	» —	—
d° à Hambourg	5	—	» —	» —	—
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —	—
d° inscript. 1831/33	5	—	» 98 1/4	» —	—
Emprunt de 1840	4	—	» 89 9/16	» —	—
PRUSSE.					
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —	—
Act. Lot. de 50 Rix	f	—	» —	» —	—
ESPAGNE.					
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —	—
d° à Londres	3	—	» —	» —	—
Passive	5	—	» —	» —	—
Dette différée à Paris		—	» —	» —	—
Deffered		—	» —	» —	—
Ardouin	5	19 11/16	» 19 [illegible]	» 19 11/16	19 [illegible]
AUTRICHE.					
Oblig. Goll & Comp.	4	—	» —	» —	—
d° métalliques	5	—	» 107 1/2	» 107 1/16	—
d° d°	2½	—	» —	» —	—
NAPLES.					
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —	—
d° à Naples	5	—	» —	» —	—
d° à Londres	5	—	» —	» —	—
DANEMARCK.					
Oblig. à Londres	3	—	» —	» —	—
ANGLETERRE.					
Cons. Ang.	3	—	» —	» —	—
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	» —	» —	—
POLOGNE. Act. 1835	f	—	» [illegible]	» [illegible]	—
BRESIL. Cons. Ang.	5	—	» [illegible]	» —	—
MEXIQUE. d° d°	5	—	» [illegible]	» —	—
COLOMBIE. emp. 1824	6	—	» —	» —	—
PEROU. d° d°	6	—	» —	» —	—
PORTUGAL.					
Oblig. à Londres	3	—	» —	» —	—

BOURSE DE PARIS DU 15 JUIN.

FRANCE.	Int.	Cours du 14 juin.	Cours du 15 juin. Fluctuations		Fermé.
Cinq pour cent		119 50	de 119 65	à —	119 80
Trois pour cent		79 75	» 79 75	» —	—
ESPAGNE.					
Emprunt Ardouin		23 3/8	» 23 1/2	» —	—
Anc. différée s. intl		—	» [illegible]	» [illegible]	—
Nouv. diff. 4		—	» —	» —	—
Passive		—	» 4 1/8	» —	—
NAPLES.					
Certificats Falconet		105 75	» 105 00	» —	—
PAYS-BAS.					
2 1/2 pour cent		—	» 53 3/4	» —	—
BELGIQUE.					
Dette active	5	—	» 103 1/8	» —	—
Dito	3	—	» —	» —	—
Banque belge		—	» 775 00	»	—
ÉTATS-UNIS.					
Obl. de la Banque		—	» —	» —	—
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	» —	» —	—
Ville de New-York, j. janvier 1841	5	—	» —	» —	—
État de New-York, j. octobre 1840	5	—	» —	» —	—
État d'Ohio, j. avr. 1841	6	—	» —	» —	—

BOURSE D'ANVERS DU 16 JUIN.

	Int.		
Métalliques	5	—	
Naples	5	—	
Ardouin	5	19 1/4	P.
Dette différée, anc.		—	
Dito nouv.		—	
Passive	5	—	
Lots de Hesse		25 1/2	

Cours après la Bourse (2 1/2 heures):

Ardouin 19 1/2 P.
Idem, Primes

BOURSE DE VIENNE DU 8 JUIN.

Métalliques, 5%	108 15/16	Lots de 1834	—
Dito, 4%	—	Actions de la Banque	—
Dito 3%	78 1/4		

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau *Petit Marché aux Herbes*, section E, N° 310, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Veau, directeur de l'Office correspondance, à Paris, rue des *Filles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.